

# CONCOURS COMPLEMENTAIRES ENM

## Programmes des épreuves à compter de 2020



### Programmes des concours complémentaires à compter de la session 2020

#### Droit civil

**A. Le couple :**

le mariage; la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ; le pacte civil de solidarité ; le concubinage.

**B. La filiation**

**C. L'autorité parentale**

**D. Les obligations :**

Les sources des obligations (contrat, quasi-contrat, responsabilités civiles)

Le régime des obligations (preuve, effets, transmission et extinction des obligations)

**E. Les prescriptions**

#### Procédure civile (uniquement pour les candidats au 1<sup>er</sup> grade)

**A. L'action en justice**

**B. Les actes de procédure**

**C. Les délais**

**D. Les principes directeurs du procès civil ; l'administration de la preuve**

**E. La procédure contentieuse**

**F. La procédure gracieuse**

**G. Les effets du jugement**

**H. Les voies de recours**

**I. Les modes de règlement amiable des différends (médiation et conciliation)**

#### Droit pénal

##### **I Droit pénal général**

**A. La loi pénale :**

classifications des infractions; interprétation de la loi pénale, qualification des faits ; contrôle de légalité ; application de la loi pénale dans le temps ; application de la loi pénale dans l'espace.

**B. La responsabilité pénale :**

responsabilité pénale des personnes physiques (majeurs/mineurs); responsabilité pénale des personnes morales ; élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ; élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ; coaction, complicité ; causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité.

**C. Les peines et les mesures de sûreté :**

Les peines principales, complémentaires et alternatives: aménagement, extinction des peines et effacement des condamnations pénales.

##### **II. - Droit pénal spécial**

**A. Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :**

les atteintes volontaires ; les atteintes involontaires ; la mise en danger ; le viol et les autres agressions sexuelles ; le harcèlement moral ;

**B.** Les atteintes aux biens :  
le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, le recel.

Procédure pénale (uniquement pour les candidats au 1<sup>er</sup> grade)

**A.** Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme

**B.** L'action publique :  
la mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ; les mesures alternatives aux poursuites ; la saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ; les différents modes de comparution devant les juridictions ; les causes d'extinction de l'action publique

**C.** L'action civile  
les droits de la victime ; l'exercice de l'action civile devant le juge pénal

**D.** Les principaux acteurs de la procédure pénale  
- la police judiciaire ;  
- les magistrats du parquet ;  
- les juridictions répressives ;

**E.** La phase préparatoire au jugement  
- les cadres (l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction) ;  
- les actes d'investigations (les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue) ;  
- les mesures de contraintes (le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire) ;

**F.** Jugement (contraventions, délits et crimes)

Droit public

### **I. L'organisation de l'Etat sous la Ve République**

A. - Les autorités publiques de la Ve République : le Président, le gouvernement, le Parlement, le Conseil constitutionnel, les personnes morales de droit public (l'Etat ; les collectivités territoriales ; les établissements publics), les autorités administratives indépendantes

B. - Le principe de séparation des pouvoirs

C. - La hiérarchie des normes : le bloc de constitutionnalité, la loi, les ordonnances, le pouvoir réglementaire, les traités et les actes de l'Union européenne

D. - Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité

### **II. - Organisation de la justice**

**A.** Histoire de l'organisation judiciaire

**B.** Statut de la magistrature

**C.** Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions

**D.** Les juridictions administratives : organisation, compétences.

### **III. - Droit administratif général**

A. La police administrative

B. Les actes unilatéraux de l'administration

- C. Les contrats administratifs
- D. La responsabilité administrative
- E. Principes généraux du contentieux administratif

#### **IV. - Le régime juridique des Libertés publiques**

- Les libertés de la personne physique :  
La sûreté, la liberté d'aller et venir, le respect de la personne humaine, la protection de la vie privée
- Les libertés de l'esprit :  
La liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'expression et d'information
- Les libertés collectives :  
La liberté de réunion, la liberté de manifestation, la liberté d'association

#### Droit social (uniquement pour les candidats au 1<sup>er</sup> grade)

- I. L'organisation sociale de l'entreprise : les structures (entreprise, établissement et groupe), les syndicats et les institutions représentatives du personnel
- II. Le contrat de travail
- III. Articulation entre la loi et les accords collectifs
- IV. Les modes de rupture du contrat de travail
- V. Les conflits collectifs du travail
- VI. Le contentieux général de la sécurité sociale :  
Les juridictions, les compétences et la procédure dans le cadre des régimes généraux

#### Droit commercial (uniquement pour les candidats au 1<sup>er</sup> grade)

- I. Le commerçant
- II. Le fonds de commerce
- III. Les sociétés commerciales :  
l'acquisition ; les conséquences de la personnalité morale ; les formes de société.
- IV. Les acteurs de la vie des sociétés :  
les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ; les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ; les commissaires aux comptes.
- V. Les entreprises en difficulté :  
la prévention des difficultés des entreprises ; les intervenants à la procédure collective ; la sauvegarde ; le redressement judiciaire ; la liquidation judiciaire